

FAQ COVID-19

- GENS DU VOYAGE -

VERSION DU 8 JUIN 2020

PUIS-JE DÉPLACER MON HABITAT MOBILE D'UN TERRAIN D'ACCUEIL OFFICIEL/OFFICIEUX À UN AUTRE À PARTIR DU 8 JUIN 2020 ?

A partir du **8 juin**, se déplacer **en Belgique** d'un terrain à l'autre est autorisé.

A partir du 15 juin, la Belgique réouvrira ses frontières vers et au départ de l'Union européenne, Royaume-Uni compris, et les quatre autres pays Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande, Norvège). Attention toutefois, chaque pays décide seul de l'ouverture ou non de ses frontières.

Par conséquent, les déplacements **de ou vers l'étranger** sont autorisés **à partir du 15 juin sous réserve** des décisions et réglementations de chaque pays.

Plus d'infos : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>

SI LE DÉPLACEMENT D'UN TERRAIN À UN AUTRE EST AUTORISÉ, DE QUELLE DURÉE SONT LES SÉJOURS TEMPORAIRES ?

Afin de limiter les déplacements, les autorités communales sont invitées à autoriser des séjours temporaires d'une durée supérieure à l'habituelle quinzaine de la période estivale, soit des séjours temporaires de plus d'un mois.

UNE FOIS LA RÉOUVERTURE DES TERRAINS D'ACCUEIL OFFICIELS INTERVENUE, QUELS VOYAGEURS SONT AUTORISÉS À Y SÉJOURNER EN PRIORITÉ ?

Les autorités communales sont invitées à accorder la priorité de l'accueil sur les sites officiels aux Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020.

JE SUIS UN VOYAGEUR VENANT DE L'ÉTRANGER, SERAIS-JE ACCUEILLI EN BELGIQUE UNE FOIS LE DÉPLACEMENT D'UN TERRAIN À UN AUTRE DE NOUVEAU AUTORISÉ ?

Les déplacements **de ou vers l'étranger** sont autorisés **à partir du 15 juin sous réserve des décisions et réglementations de chaque pays**.

Si ces déplacements sont autorisés, les autorités communales sont invitées à :

- ❖ accorder la priorité de l'accueil sur les sites officiels aux Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ accueillir les voyageurs en provenance d'un pays étranger sur d'autres terrains que les sites déjà occupés par les Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ informer les voyageurs qui souhaiteraient réserver un emplacement sur leur commune depuis l'étranger que leurs terrains sont jusqu'à nouvel ordre accordés en priorité aux Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ informer les voyageurs en provenance d'un pays étranger quant aux terrains auxquels ils pourraient avoir accès.

SI LE DÉPLACEMENT D'UN TERRAIN À UN AUTRE EST AUTORISÉ, L'ACCUEIL D'UN GROUPE EST-IL LIMITÉ À UN CERTAIN NOMBRE DE CARAVANES ?

Les autorités communales sont invitées à privilégier l'accueil de petits groupes de caravanes.

J'EXERCE UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE AMBULANT, PUIS-JE REPRENDRE MES ACTIVITÉS LE 18 MAI 2020 ?

Le Conseil national de sécurité a décidé de la réouverture possible des marchés de 50 échoppes maximum à partir du 18 mai 2020 ; le port du masque sera obligatoire pour les commerçants ambulants (le masque étant vivement conseillé pour les clients). Les règles d'hygiène et de distanciation physique devront être respectées.

Les personnes exerçant une activité de commerce ambulant sont invitées à prendre contact avec les autorités communales relativement à l'organisation des marchés sur leur territoire.

Plus d'infos : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/coronavirus-covid-19-mesures-regionales>

JE SUIS UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT WALLON, AI-JE DROIT À UNE INDEMNITÉ COVID-19 ?

Sous certaines conditions, les entreprises et les indépendants wallons peuvent bénéficier d'une indemnité de 5.000 EUR ou 2.500 EUR sous réserve d'acceptation après vérification de leur dossier par les agents du Service Public de Wallonie.

Plus d'infos : <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

JE SUIS UN VOYAGEUR FRANÇAIS / BELGE—TRAVAILLEUR TRANSFRONTALIER, PUIS-JE VENIR TRAVAILLER EN BELGIQUE, PUIS-JE ALLER TRAVAILLER EN FRANCE ?

La poursuite des activités professionnelles transfrontalières durant la crise Covid-19 est assujettie à d'importantes restrictions/conditions.

Plus d'infos : <https://www.wallonie.be/fr/travailleurs-transfrontaliers>

QUELS SONT LES GESTES DE BASE PRIMORDIAUX POUR LIMITER LA PROPAGATION DU COVID-19 ?

- ❖ Rester chez soi si on est malade
 - ❖ Se laver souvent les mains à l'eau et au savon
 - ❖ Garder au moins 1,5 mètre de distance lorsque c'est possible et en tout cas à l'extérieur
 - ❖ Limiter ses contacts sociaux physiques
 - ❖ Porter un masque buccal dans les transports en commun (obligatoire pour les usagers de 12 ans et plus depuis le 04 mai 2020) et dans les lieux publics très fréquentés
- Attention, se couvrir la bouche et le nez n'est pas une protection suffisante si elle ne s'envisage pas dans le cadre du respect des distances de sécurité et des mesures d'hygiène décrites ci-avant

SI J'AI DES SYMPTÔMES TELS QUE LA TOUX, LA FIÈVRE, DES DIFFICULTÉS À RESPIRER, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Plus d'infos : <http://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

QUAND SUIS-JE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TESTÉ ?

Plus d'infos : <http://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

QU'EST-CE QUE RECOUVRE EXACTEMENT LA MESURE DE PRÉVENTION DITE « SUIVI DES CONTACTS (TRACING) » ? MES DONNÉES PERSONNELLES SERONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Plus d'infos : <http://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/>

JE SUIS UNE COMMUNE, QUELLES SONT LES RECOMMANDATIONS À SUIVRE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR MON TERRITOIRE SI LE DÉPLACEMENT D'UN TERRAIN À UN AUTRE EST AUTORISÉ ?

Les autorités communales sont invitées à :

- ❖ accorder la priorité de l'accueil sur les sites officiels aux Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ accueillir les voyageurs en provenance d'un pays étranger sur d'autres terrains que les sites déjà occupés par les Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ informer les voyageurs qui souhaiteraient réserver un emplacement sur leur commune depuis l'étranger que leurs terrains sont jusqu'à nouvel ordre accordés en priorité aux Gens du Voyage présents en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;
- ❖ informer les voyageurs en provenance d'un pays étranger quant aux terrains auxquels ils pourraient avoir accès ;
- ❖ privilégier l'accueil de petits groupes de caravanes ;
- ❖ autoriser des séjours temporaires d'une durée supérieure à l'habituelle quinzaine de la période estivale, soit des séjours temporaires de plus d'un mois.

JE SUIS UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ D'ORGANISER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, QUELS PRINCIPES APPLIQUER/RAPPELER DÈS L'ARRIVÉE DES GROUPES SUR LE TERRAIN ?

- ❖ Informer les Gens du Voyage de manière accessible et claire quant aux nouvelles mesures en vigueur sur le terrain et impliquer le porte-parole du groupe dans les mesures à prendre/à respecter (Exemple : nettoyage et désinfection en profondeur et après chaque passage au bloc sanitaire commun, de la douche et/du WC utilisé, ventilation régulière et suffisante des caravanes, respect par chacun des gestes barrières essentiels, notamment le téléphone portable) ;
- ❖ Veiller à l'équipement de protection individuelle (masques). Si les autorités communales ont distribué un ou plusieurs masques de protection à leurs habitants, il convient de veiller à en distribuer aux Gens du voyage installés temporairement sur leur territoire ;
- ❖ Veiller au bon nettoyage des équipements ;
- ❖ Assurer à chaque famille l'accès à l'eau, l'électricité et au ramassage des déchets. Des outils temporaires auprès d'ORES et de la SWDE peuvent être mobilisés. Le dispositif d'alimentation en eau doit être organisé de manière à éviter aux Gens du voyage des déplacements quotidiens dans le but de se fournir en eau ;
- ❖ Rappeler à chaque famille les coordonnées des services officiels à contacter pour toute demande d'information et/ou intervention médicale : médecins de garde (via le numéro 1733) urgences (via le numéro 112) demandes d'information sur le virus (via le site www.info-coronavirus.be ou le numéro d'information du centre de crise 0800/14.689) ;
- ❖ Afin de faciliter la prise en charge de cas suspects ou confirmés, et dans le cadre du contact tracing, il convient de maintenir un contact régulier avec les porte-paroles ou responsables des groupes de Gens du voyage installés sur leur territoire ;
- ❖ Informer l'autorité communale lorsqu'un membre d'une famille installée sur le terrain présente les symptômes du Covid-19 (température élevée et toux persistante).

JE SUIS UNE COMMUNE, QUE FAIRE LORSQU'UN MEMBRE D'UNE FAMILLE INSTALLÉE SUR UN TERRAIN OFFICIEL OU OFFICIEUX PRÉSENTE LES SYMPTÔMES DU COVID-19 (TOUX PERSISTANTE ET TEMPÉRATURE ÉLEVÉE) ?

Les autorités communales :

- ❖ informent la famille de ce qu'elle ne peut pas reprendre la route ;

- ❖ informent la famille de ce que chacun des membres occupant la même habitation mobile doit y rester et ne pas la quitter pendant 14 jours ; ledit délai prenant cours le jour où la personne a présenté les premiers symptômes ;
- ❖ (en cas d'arrêt sur un terrain non officiel) aident la famille à s'auto-isoler en toute sécurité : identifient un endroit où elle peut ouvrir les portes de son habitation mobile et sortir prendre l'air ;
- ❖ veillent à ce que la famille puisse s'alimenter en eau et en électricité sans quitter son habitation mobile.

A défaut, la personne malade doit autant que possible minimiser la visite des espaces partagés (par exemple les sanitaires). Ceux-ci doivent par ailleurs être suffisamment ventilés et correctement nettoyés/désinfectés, après passage, par chaque utilisateur. Il y a lieu également d'envisager d'établir une rotation, à tout le moins pour la douche, avec la personne malade ; celle-ci ne l'utilisant par exemple qu'en dernier ;

- ❖ évaluent l'opportunité d'informer les autres résidents du terrain de la situation aux fins qu'ils se montrent vigilants et dans le même temps solidaires : les courses alimentaires etc...pouvant en ce sens être pris en charge alternativement par ceux-ci ;
- ❖ soutiennent chaque famille dans le cadre de l'exécution des mesures d'auto-confinement recommandées :

Compte tenu de leur volume plus restreint, le risque de contamination est plus élevé pour les familles qui habitent dans des habitations mobiles.

En conséquence, lorsqu'une personne présentant des symptômes vit avec une personne vulnérable (personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents), il convient de conseiller à la famille de déplacer la personne vulnérable dans une autre habitation mobile, de rester avec des amis ou de la famille pendant la durée de la période d'isolement. Lorsque cela n'est pas possible, les autorités locales tentent d'aider à identifier où le membre vulnérable du ménage peut vivre en toute sécurité pendant cette période.

Il est également judicieux de proposer à la famille contrainte à l'auto-confinement, d'entreposer les fournitures dont elle aura besoin durant cette période plus ou moins longue, dans un endroit sûr, comme une boîte extérieure verrouillée, pour les y stocker.

EST-IL POSSIBLE D'ORGANISER UN GRAND RASSEMBLEMENT (PÈLERINAGE, MISSION ÉVANGÉLIQUE, MARIAGE,...) ?

Conformément aux décisions du Conseil national de Sécurité, les grand rassemblements (de plus de 200 personnes) sont interdits jusqu'au 31 août 2020.

Voir <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-0306/>

Cultes :

Les cultes religieux ou philosophiques peuvent reprendre à partir du 8 juin sous respect, notamment, des règles suivantes :

- La distance de sécurité doit être respectée avec un maximum de 100 personnes présentes ;
- A partir de juillet, ce nombre de personnes sera étendu à 200, en analogie avec ce qui se fait dans le secteur culturel et sportif ;
- Les rites avec contact physique restent interdits.
- <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-0306/>